



FACULTÉ DE DROIT
ET DE SCIENCE POLITIQUE



Comment soutenir des modes de consommation plus responsables ?

Par les étudiants du Master 2 Droit de l'économie parcours Consommation et Concurrence de
l'Université de Montpellier

Héloïse HACKER

Raffaella LETTIERI

Laurène ASTRUC-COHEN

Aurélie MASSING

Flore PLUVINAGE

Audrey BOUSQUET

Manon QUAGHEBEUR

Nancy USENI

Maher DARWICHE

Sous la direction de Monsieur Malo DEPINCE

« Aujourd'hui les gens connaissent le prix de tout et la valeur de rien. »

Oscar Wilde

Comment soutenir des modes de consommation plus responsables ?

Le mieux vivre par l'accumulation des biens est devenu une passion de masse. Depuis l'industrialisation, et de manière croissante, nous vivons dans une société qui peut être caractérisée par ses modes de consommation au point de parler de « **société de consommation** ¹ ». Les consommateurs sont incités à consommer des biens et services dans des proportions toujours plus importantes.

Cependant l'**hyper-consommation n'est pas une fin en soi** et n'est pas mauvaise dans son entier, celle-ci peut également être source de progrès ou d'épanouissement. Il s'agit de **développer des modes de consommation responsables**.

La **consommation responsable s'oppose à la consommation destructrice**. Cette consommation respecte l'idée de développement durable qui fut utilisée pour la première fois en 1987 dans le rapport Brundtland ou plus communément "Notre avenir à tous", à la suite de l'ouverture en 1983 de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'ONU. Le développement durable est "*un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*²."

Toutefois, force est de constater qu'un changement des modes de consommation sont devenus le terrain d'affrontements entre pays développés et moins développés, comme ce fut le cas lors des Conférences à Rio en 1992 ou à Johannesburg dix ans plus tard en 2002. En effet, il est difficile d'imposer aux pays en voie de développement ou pays les moins avancés des modes de consommation responsables alors qu'ils peinent à se développer économiquement.

En France, la consommation responsable est d'actualité, et est de plus en plus au centre des préoccupations comme en témoigne l'organisation des Etats Généraux de l'alimentation.

La consommation responsable implique le **concept de responsabilité**, il s'agit de faire prendre conscience au consommateur, de le rendre engagé et soucieux de sa communauté mais aussi de son environnement. Il s'agit de contribuer à un **épanouissement collectif dans l'acte de consommation**.

Le message ne doit donc plus être culpabilisant et source de frustration, mais doit **solliciter le**

¹ Baudrillard, *La société de consommation*

² Rapport Brundtland de 1987

désir d'agir, rendre la **consommation durable et attractive**. Il s'agit de mettre en œuvre une mutation culturelle de la société d'hyperconsommation par un engagement commun des différents acteurs, par la création d'une dynamique afin d'aboutir à des solutions concrètes.

Pour rendre la consommation plus responsable il faut donc la rendre plus attractive. Du fait de la menace qui pèse sur le renouvellement des ressources naturelles, leur inégalité de répartition dans le monde et le risque d'instabilité politique, la modification de nos modes de vies apparaît nécessaire. Une démarche globale de consommation responsable semble dès lors à envisager.

La satisfaction et le bien-être du consommateur doivent être au cœur de la consommation responsable, il s'agit de **donner l'envie et les moyens aux consommateurs de changer de mode consommation**, de faire en sorte que consommer responsable ne soit plus une contrainte. Un mode de consommation classique s'effectue en trois temps : l'achat, la consommation et le déchet. Dès lors qu'un mode de consommation diffère de ce schéma il s'agit d'un mode de consommation responsable.

Dès lors se pose une question, par quels moyens amener le consommateur, par ses actes individuels, à **réduire son impact sur l'environnement et à agir dans l'intérêt collectif** ?

En somme, la consommation responsable impose de prendre en compte les critères du **développement durable**, c'est-à-dire une consommation qui soit à la fois **respectueuse de l'environnement**, bénéfique pour **l'économie** (notamment locale), bonne pour la **santé**, mais aussi positive pour la **société**³.

Dans ce sens les enjeux de cet atelier sont multiples et ne pourront être traités dans leur globalité.

L'enjeu environnemental sera étudié sous l'angle du gaspillage alimentaire et du tri sélectif, dans la mesure où le consommateur peut jouer un rôle actif. En ce qui concerne l'enjeu sanitaire nous avons retenu le thème du bio, qui est au cœur des préoccupations actuelles. L'enjeu social sera analysé par le biais des circuits courts, en plein essor, qui ont pour finalité de rapprocher le consommateur du producteur, ainsi que de l'économie collaborative avec les plateformes permettant de mettre l'évolution technologique au service de ce débat primordial. En dernier lieu, nous aborderons la cause animale qui rallie des préoccupations morales et éthiques.

Il s'agira de faire le constat de tout ce qui entoure les différentes thématiques, d'en poser le ou les problèmes, puis de trouver des remèdes.

³ E-RSE, La plateforme de l'engagement RSE et développement durable

Thématiques abordées :

Le gaspillage alimentaire.....	P.5 à 10
Le tri sélectif	P.11 à 14
Accessibilité du BIO.....	P.15 à 19
Les circuits courts.....	P. 20 à 22
L'économie collaborative.....	P. 23 à 27
Le bien-être animal.....	P.28 à 32
Synthèses des propositions.....	P. 33

Le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est en France une préoccupation majeure. Nous pouvons définir celui-ci comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est **perdue, jetée, dégradée** (...) ». ⁴

En 2014, Monsieur Guillaume Garot, député de la Mayenne, a été missionné par le Gouvernement afin qu'il formule des recommandations en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Suite à ce rapport, la France a intégré cette urgence de remédier au gaspillage alimentaire en s'engageant dans le Pacte National de Lutte contre le gaspillage alimentaire et en adoptant la **Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 (article 1 à 4)** qui a pour objectif de réduire le gaspillage essentiellement au niveau de la distribution.

Cette loi a eu des effets positifs comme la généralisation des conventions entre les grandes surfaces et les associations pour les invendus alimentaires, la création de 5000 nouvelles associations, et l'alignement sur la France de nouvelles législations contre le gaspillage alimentaire ⁵.

L'enjeu est considérable tant au niveau économique qu'au niveau environnemental. En effet, le gaspillage alimentaire **coûte environ 16 milliards d'euros** chaque année à la France. ⁶ Parmi les multiples implications environnementales, l'élevage, les fermentations et le stockage dans les décharges de déchets alimentaires génèrent du méthane, puissant gaz à effet de serre. ⁷ Réduire le gaspillage alimentaire s'inscrit donc dans une logique économique et en accord avec la COP 21.

Il est nécessaire de continuer les efforts déjà débutés en 2016 en accentuant les mesures permettant de réduire le gaspillage et en devenant un pays modèle pour les autres États.

Pour ce faire, il faut prendre en compte les spécificités des différents secteurs d'où provient le gaspillage alimentaire afin de déterminer des moyens d'action adaptés à chacun d'entre eux.

⁴ Définition contenue dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, p.4

⁵ Le Figaro économie, Comment la loi a réussi à réduire le gaspillage alimentaire en France ?

⁶ Etude sur les pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire, ADEME, mai 2016 page 5

⁷ « Le méthane, d'où vient-il et quel est son impact sur le climat ? » Rapport de l'Académie des technologies, 9 janvier 2013 p.125

Selon une estimation de la Direction générale de la prévention des risques datant de 2011, la part la plus importante des déchets alimentaires provient des ménages (67%). Ensuite se trouve la restauration (15%), suivie de la distribution (11%), puis des marchés (6%) et enfin de l'industrie agroalimentaire (2%).⁸

LES MENAGES

Proposition n°1 :

Chaque année le gaspillage alimentaire représente 29 kg par an et par habitant, dont 7 kg encore emballés.⁹

Il est nécessaire de sensibiliser les consommateurs à ce sujet. Cette sensibilisation doit être effectuée à chaque étape de la vie du consommateur, de l'école jusqu'à sa vie active.

Des campagnes de sensibilisation existent mais elles n'ont pas forcément une grande visibilité et ont donc un impact moindre. Il pourrait être envisagé de diffuser des spots publicitaires à la télévision aux heures des repas et de **s'associer avec des youtubeurs et bloggeurs** pour sensibiliser les jeunes et avoir une plus grande visibilité.

L'objectif de cette sensibilisation serait de promouvoir les achats plus responsables tel que le vrac, qui permet de limiter les emballages et d'acheter une quantité déterminée selon ses besoins, ainsi que de proposer des astuces pour une conservation optimale des aliments, qui est mal connue des consommateurs. Par exemple, expliquer aux consommateurs que la pomme produit un gaz qui accélère la maturation des autres fruits et légumes à proximité, mais que cette réaction peut être inversée par la présence de pommes de terre, permettant une conservation des aliments plus longue et donc une réduction du gaspillage.

Proposition n°2 :

Allonger certaines dates limite de consommation. Certains produits comme le yaourt sont toujours consommables après dépassement de leur date limite de consommation. Celles-ci pourraient donc être allongées pour s'approcher au plus près de la date réelle à laquelle le produit ne peut plus être consommé et par conséquent limiter le gaspillage.

Les dates limites de consommation sont fixées par l'industrie agroalimentaire et non une autorité gouvernementale officielle. Il paraît nécessaire que les dates limites de consommation soient définies de manière objective c'est-à-dire exclusivement en fonction de critères sanitaire et

⁸ Rapport intermédiaire de l'étude relative au gaspillage alimentaire, Direction générale de la prévention des risques, juillet 2011, p.18

⁹ Étude d'une campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères, ADEME, 2007

hygiénique, dont la preuve scientifique peut être apportée, et non pour d'autres raisons ne touchant pas à la santé du consommateur.¹⁰

Ainsi, les professionnels de l'agroalimentaire devraient justifier aux moyens de preuves scientifiques le choix de la date limite de consommation sur leurs produits, ce qui pourrait être contrôlé par des agents de la DGCCRF.

Proposition n°3 :

La simplification des informations présentes sur les emballages au moment de l'achat. Les notions de date limite de consommation et de date de durabilité minimale ne sont pas claires dans l'esprit du consommateur. Des produits encore consommables sont donc jetés du fait de cette mauvaise compréhension. La date de durabilité minimale, à l'inverse de la date limite de consommation, n'implique pas un risque sanitaire pour les consommateurs lorsqu'elle est dépassée.

Ainsi, il serait pertinent de **supprimer l'apposition d'une date de durabilité minimale** sur certains produits pour lesquels celle-ci n'est pas nécessaire, comme par exemple les pâtes. Ensuite, pour les produits susceptibles de perdre des qualités spécifiques sans pour autant constituer un danger pour le consommateur, une **formulation plus claire**, à l'instar de ce que proposait Monsieur Guillaume Garot, dont un exemple serait « *date indicative de consommation après laquelle le produit est toujours consommable* », permettrait aux consommateurs de savoir que le produit ne l'expose à aucun risque et donc d'éviter le gaspillage.

LA RESTAURATION

Proposition n°4 :

Réduire le gaspillage alimentaire passe aussi par l'éducation et les bonnes habitudes. Pour les enfants et adolescents, il est nécessaire d'apprendre à se servir en fonction de son appétit afin d'éviter de laisser des restes dans son assiette, dans son foyer mais aussi à la cantine.

Dans la même lignée que ce que proposait le CNA (Conseil National de l'Alimentation)¹¹ et pour **faciliter l'apprentissage des quantités** aux enfants de 3 à 6 ans, des étiquettes symbolisant des portions dans des assiettes de trois tailles différentes peuvent être utilisées. Ainsi, à l'entrée des selfs, des assiettes de la plus petite à la plus grande, pourraient être mises en place afin que les enfants choisissent eux-mêmes en fonction de leur appétit.

¹⁰ Reduction of Food Waste -- A Legal-Economic Analysis of Durability Dating", H.Bremmers, B.Van Der Meulen et Y.Waarts, 6 avril 2015, p.19

¹¹ Avis du CNA sur les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire. Point 4.4 page 65 sur l'ajustement des quantités.

Concernant les collégiens et lycéens, leur mettre à disposition différentes tailles d'assiettes dans les cantines leur permettrait de mieux doser les quantités en fonction de leur appétit.

Proposition n°5 :

La loi du 11 février 2016 contre le gaspillage alimentaire prévoit de donner les invendus des grandes surfaces à des associations. **Cette loi pourrait être étendue aux restes des cantines scolaires, restaurations collectives et hôpitaux.**

Proposition n°6 :

Pour rester concurrentielles, les boulangeries doivent produire davantage de pain que ce qu'elles ne vont vendre. Un boulanger allemand, Roland Schüren, propriétaire d'une boulangerie à Hilden, mélange les invendus de pain avec des granulés de bois afin de faire fonctionner les fours de sa boulangerie, évitant ainsi le gaspillage alimentaire et économisant de l'énergie.¹²

En s'inspirant de cette technique, il pourrait être conseillé aux élèves des formations de CAP boulanger de recycler le pain invendu dans le but d'en faire de l'énergie pour chauffer les fours à pain. En outre, les boulangeries utilisant cette technique pourraient se voir attribuer un label de type "Je recycle mon pain" afin d'informer les consommateurs sur leur démarche, ce qui permettrait à ces derniers de prendre le paramètre du gaspillage alimentaire dans les boulangeries en considération dans leur acte d'achat de pain et viennoiseries.

D'autres astuces anti-gaspillage pourraient être enseignées dans les formations de tous les corps de métier travaillant les aliments.

LA DISTRIBUTION

Proposition n°7 :

Afin de permettre une meilleure efficacité de la loi du 11 février 2016, il serait opportun de **mettre à disposition des associations concernées des camions réfrigérés et des locaux** pour faciliter la redistribution des denrées alimentaires, et de **développer les initiatives d'épiceries solidaires** afin que les consommateurs puissent, à travers leur acte d'achat, participer à la réduction du gaspillage alimentaire.

¹² Film « Taste the waste » de Valentin Thurn, 2011

Proposition n°8 :

Des supermarchés devraient être dédiés aux aliments périmés ou abimés mais toujours comestibles. Cette technique a fait ses preuves au Danemark grâce à la chaîne de magasins « Wefood » qui permet d'acheter ce type de produits à des prix très réduits.

La nourriture récupérée serait revendue 30 à 50% moins cher que dans un supermarché classique.

Par ce type d'engagement, le Danemark a réduit de 25% ses déchets alimentaires en 5 ans.

L'État pourrait ici avoir un rôle de subventions afin de développer ce type de magasins.

LES MARCHES

Proposition n°9 :

De la même manière que pour la restauration, le champ couvert par **loi du 11 février 2016 contre le gaspillage alimentaire pourrait être étendu aux invendus des étals de commerçants de produits alimentaires.**

LA PÊCHE

Proposition n°10 :

Enfin, concernant le secteur de la pêche, entre 8 et 20 millions de tonnes de poissons sont rejetés par les pêches industrielles chaque année.¹³ L'Union européenne a adopté le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche réformée, l'obligation de débarquement de toutes les captures pour certains types de pêche.

Pour aller plus loin et s'assurer d'éviter ce gaspillage, il faudrait encourager une pêche durable, c'est-à-dire qui permette une auto-régénération des ressources, basée sur l'unique capture des spécimens destinés à être vendus. Pour ce faire, il pourrait être envisagé de rediriger les subventions actuellement à destination de la pêche industrielle vers des pêches plus durables, comme les pêches artisanales, qui sont celles utilisant des navires de petite taille. En effet, grâce à des méthodes de pêche sélectives ainsi qu'à la valorisation des captures, les pêches artisanales ont très peu de rejets.

¹³ « Funding Priorities : Big Barriers to Small-Scale Fisheries », J. Jacquet et D. Pauly, Sea Around US Project, University of British Columbia, 23 janvier 2008.

Subventionner les pêches artisanales permettrait un essor de ce type de pêche et une baisse des prix du poisson. Ainsi, le gaspillage provenant des rejets serait fortement diminué, et cela favoriserait une consommation de poissons responsable pour les consommateurs.

CONTROLE DES MESURES

Proposition n°11 :

Création d'une autorité anti-gaspillage chargée de vérifier le respect des mesures prises par la loi du 11 février 2016.

L'entreprise qui respecterait l'obligation de donner les invendus à des associations aurait le droit d'apposer sur ses magasins un label ou une marque « partenaire anti-gaspillage », tandis que les entreprises ne la respectant pas devraient être taxées pour les produits jetés, la sanction pouvant même aller jusqu'à la fermeture temporaire du magasin. Les associations partenaires bénéficieraient de la taxe si les entreprises ne donnent pas les invendus.

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage n°016-138 du 11 février 2016, il serait envisageable d'ajouter un article 5 qui disposerait :

« Est autorisée à apposer un label « partenaire anti-gaspillage », toute entreprise qui respecte les obligations contenues dans l'article 1 de la loi n°016-138 du 11 février 2016.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'entreprise se verra sanctionnée d'une amende de 3% de son chiffre d'affaires national hors taxes. En cas de récidive, l'entreprise pourra être condamnée à la fermeture temporaire du magasin pour une durée maximum de 6 mois ».

Le tri sélectif

- De quelles manières est-il possible de rendre le tri sélectif plus efficace ?

Le tri sélectif consiste à **trier et récupérer les déchets** selon leur nature afin de faciliter le recyclage.

Le recyclage vise à **utiliser les matières premières issues de déchets en boucle**, c'est-à-dire pour l'utilisation dans les mêmes produits ou dans d'autres types de biens. Il permet de diminuer la pression sur l'environnement en économisant les matières premières.

L'efficacité du tri sélectif passe par le consommateur. Il s'agit ici de **faciliter le tri**, de le rendre plus attractif de sorte que ce ne soit plus une contrainte mais une envie, un **geste naturel et quotidien**.

Constats

La production de déchets intervient à plusieurs stades de fabrication des biens mais ici on ne s'intéressera qu'aux **déchets résultant de la consommation finale**. De la même manière on ne traitera que les ordures ménagères. Les déchets ménagers sont l'ensemble des déchets générés par les ménages et collectés par le service public.

La gestion des déchets présente un enjeu environnemental majeur. En 2016 le recyclage a permis d'éviter l'émission de 2,1 millions de tonnes de CO2.

Les ordures se composent essentiellement de déchets putrescibles, de cartons et papiers, de métaux, plastiques, de verre et de textiles.

Il est possible de constater une absence totale de dispositif de tri sélectif dans certains territoires et immeubles en France.

Textes

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement est la loi française qui complète, applique concrètement et territorialise la loi dite « Grenelle I ». La loi Grenelle participe à l'intégration plus importante du développement durable dans le droit de l'urbanisme. Elle définit six grands chantiers dont celui de la protection sanitaire et de la gestion des déchets avec des dispositions visant à responsabiliser les producteurs de déchets. Un décret

du 11 juillet 2011 prévoit que chaque département doit être couvert par un plan départemental de gestion des déchets.

- La directive 2008/98/CE cadre sur les déchets définit les déchets et prône la prévention et le recyclage. Elle établit les objectifs pour les États membres et rappelle la responsabilité du producteur de déchets ainsi que le droit à l'information du public.
- La loi sur la transition énergétique de 2015 vise notamment à lutter contre les gaspillages et de promotion l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Il existe trois modes de financement de la collecte de déchets : Budget général ; Taxe enlèvement des ordures ménagères ; Redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Moyens/Propositions

Il s'agit de concevoir un système de tri où à terme le tri sélectif s'effectuerait de manière habituelle chez le consommateur. Pour cela il est nécessaire d'insérer deux variables dans le tri sélectif à savoir : de la facilité et une attractivité.

Moyens incitatifs

Etablissement d'une fiscalité incitative. Il conviendrait d'établir une fiscalité incitative pour les particuliers et les entreprises par un crédit d'impôt ou par une taxe d'ordure moins élevée en fonction du recyclage¹⁴

Fourniture de contenants. Il s'agirait de fournir aux consommateurs trois poubelles et placer un compost de quartier (pouvant être utilisé par la suite comme engrais à la place de ceux chimiques). Ces mesures doivent être mises en place par les collectivités territoriales. D'ores et déjà, une centaine de collectivités, réparties sur tout le territoire, y compris dans des territoires denses tels que Lille, Bordeaux ou Rennes, comme sur des agglomérations telles que Niort, Lorient, Nevers, Pau, Arras, Clermont-Ferrand sont déjà engagées dans une démarche de tri à la source et de collecte séparée des bio déchets. Les retours d'expérience montrent que les collectivités qui se sont engagées sont satisfaites : la collecte séparée des

¹⁴ Les poubelles recyclables et les compostes coûtent moins cher que les poubelles « normales ». Exemple du « Zéro déchet » à San Francisco

déchets alimentaires a souvent l'intérêt d'augmenter les performances de tri des autres flux de déchets. Les autres collectivités doivent se mettre en ordre de bataille en vue de la généralisation prévue d'ici 2025.¹⁵

Système de consigne. Le système de consignes pour le verre dans les bars et supermarchés est une autre solution.

Lisibilité et accessibilité. Il est nécessaire de rendre le tri plus lisible en mettant sur chaque produit des étiquettes de couleur correspondant à la couleur de la poubelle où le produit doit être jeté. Il s'agit de faire en sorte que tous les consommateurs connaissent les trois couleurs de poubelles. Le tri serait ainsi plus simple et accessible grâce à une assimilation des couleurs dans l'esprit des personnes.

Moyens dissuasifs

Proposition de loi. L'objectif est d'adapter le prix de la redevance poubelle en fonction de la contenance de cette dernière, la poubelle recyclable coûtant moins cher : appliquer une tarification incitative par exemple.

L'établissement d'une amende significative pour les particuliers qui ne respectent pas les mesures de recyclage dans les immeubles et quartiers est une autre solution.

Il s'agirait d'ajouter un titre V à l'article L511-11 du Code de l'environnement : « *Toute personne physique ou morale ne respectant pas le plan national de prévention des déchets prévu à l'article L541-11 du Code de l'environnement recevra un avertissement. En cas de récidive, elle se verra sanctionnée d'une amende administrative de cinquième classe* ».

Moyens « Facilitatifs »

Un exemple de start-up. Récompenser le geste responsable du consommateur semble être une méthode qui « marche ». Par exemple, la start-up bordelaise Yoyo dont l'objectif est le maximiser le taux de recyclage des déchets plastiques dans les villes a conçu un dispositif simple et ludique. Concrètement, un coach remplit le rôle de relais logistique. Il prend le temps de bien expliquer la démarche au trieur, fournit un sac et le récupère une fois plein. Les sacs sont de couleurs vives : orange pour les déchets en plastique et bleu pour les déchets électriques. Pour chaque sac yoyo rempli, l'utilisateur reçoit des points qui lui donnent accès à des réductions : transports, activités culturelles, places de cinéma ou de concert. De son

¹⁵ Données issues du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/biodechets>

côté, la start up garantit la traçabilité du plastique récupéré. Chaque sac est numéroté pour pouvoir suivre le déchet jusqu'à son recyclage.

Tarification incitative. De la même manière, les mécanismes de tarification incitative fonctionnent très bien aussi. Il est certain que dès lors que le portefeuille entre dans les variables du tri des déchets, le consommateur se montre plus coopératif !

Ce système consiste à intégrer une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères payées par les usagers. Cette part variable peut être calculée sur le volume de déchets, le poids ou le nombre de présentations du bac à la collecte.

La collecte des bio-déchets utilise ces formes de tarification. La loi de transition énergétique d'août 2015 impose de généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025. Les collectivités devront disposer de systèmes de collecte et de solutions de compostage de proximité. Mais la réglementation seule ne suffit pas à renforcer la dynamique, on le sait. Les mesures financières incitatives, déjà mises en place par les collectivités, favorisent l'amélioration du tri : système de tarification incitative, redevance incitative.

Semaine nationale pour le tri sélectif et le recyclage. Tout comme il existe une semaine nationale de lutte contre le Cancer, première cause de mortalité en France, lançons une semaine nationale pour le tri sélectif et le recyclage. Les déchets sont le cancer de notre planète, réduisons-les, trions-les, recyclons-les !

L'élaboration de cette semaine nationale pourrait être portée par l'ADEME, qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Ainsi, lors de cette semaine, les diverses associations ayant pour objet de limiter les impacts environnementaux pourraient se faire mieux connaître et participer à la sensibilisation et à l'information des consommateurs.

Campagnes télévisées. Des campagnes télévisées pour la sensibilisation au tri des déchets pourraient être plus largement prise par l'État. En effet la télévision est un support de communication très largement répandu dans les ménages français. La vision d'une courte vidéo avec des images choc sur les conséquences, à terme, entraînées par une gestion irresponsable de nos déchets suivie de gestes simples, quotidiens et collectifs pour y remédier, aurait un impact sur le consommateur.

Applications sur smartphone. Des nouvelles applications sur smartphone peuvent aussi être de véritables guides pour le consommateur pour savoir comment effectuer le tri ainsi que le lieu de chaque poubelle (application Guide du tri qui devrait plus être mise en avant).

L'accessibilité au bio

Définition

Par « bio », on entend tout ce qui est biologique, naturel et surtout sain pour notre santé. On trouve une définition de l'agriculture et de l'élevage biologique dans un document de travail de la commission européenne lié au règlement européen du 24 juin 1991 mis à jour en 2005 qui souligne que « *l'agriculture biologique est un système de production agricole qui privilégie les ressources renouvelables, le recyclage et la restitution au sol des éléments nutritifs présents dans les déchets.*

Dans le domaine de l'élevage, l'agriculture biologique met en particulier l'accent sur le bien-être animal et sur l'alimentation naturelle. L'agriculture biologique utilise les systèmes autorégulateurs de la nature pour lutter contre les ennemis des cultures et les maladies des plantes et des animaux et elle évite de recourir aux pesticides de synthèse, aux herbicides, aux engrais de synthèse, aux facteurs de croissance et à la manipulation génétique et d'utiliser des antibiotiques à des fins prophylactiques ainsi que de recourir à une utilisation zootechnique des hormones¹⁶. Toutefois cette définition ne figure pas dans la rédaction finale du règlement, il est peut-être temps de donner une valeur normative et plus rigoureuse à cette définition en l'intégrant dans un texte législatif afin d'avoir une définition claire et précise en la matière.

L'agence Bio (agence Française pour le développement et la promotion de l'agriculture) définit également l'agriculture biologique comme un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, qui apporte des solutions face au changement climatique¹⁷.

Ainsi les aliments bio sont cultivés sans produits chimiques ni OGM et l'usage des additifs est très limité. Le mode de l'élevage biologique, lui, est surtout fondé sur le respect du bien-être animal.

Constats

Face aux nombreux problèmes liés à l'environnement, les Français, soucieux de leur santé et conscients de la surconsommation des ressources par l'homme, ne cessent de modifier

¹⁶ Document de travail des services de la commission, « analyse des possibilités d'un plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologique » du 12 décembre 2002.

¹⁷16. Site de l'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

leurs comportements dans leurs actes d'achat.

C'est ce qui explique en grande partie que les chiffres de la consommation du Bio en France ne cessent de progresser.

D'après les derniers chiffres du baromètre Agence Bio CSA, près de neuf français sur dix, ont consommé des produits Bio en 2016 et sept Français sur dix disent en consommer régulièrement soit une fois par mois.

Ce qui entraîne par conséquent une augmentation de production biologique et une offre d'une grande diversité d'emplois dans le secteur notamment dans les fermes, la recherche, le contrôle et la grande distribution.

Ces chiffres montrent que les Français accordent aujourd'hui une très grande importance à tout ce qui est protection de l'environnement et bien-être des animaux.

L'acte de consommation étant d'abord un acte individuel, il se pose la question de l'accessibilité du Bio à tous les Français.

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a montré dans ses travaux qu'il existe une corrélation entre le niveau de revenu et la qualité de l'alimentation.

En effet ces travaux soulignent que les familles très modestes ayant des faibles revenus n'ont pas souvent les moyens de se procurer des produits sains¹⁸.

Il y'a une inégalité sociale contre laquelle les pouvoirs publics doivent lutter.

Une autre étude réalisée par Nutrinet Santé a, en revanche, démontré que le budget n'est pas la seule cause empêchant l'accès au bio.

L'étude montre que les consommateurs du bio n'ont pas toujours des revenus supérieurs à ceux des non consommateurs du bio.

La particularité des consommateurs du bio est qu'ils sont mieux informés et ont un niveau élevé d'éducation.

Ainsi le problème de l'accès au bio n'est pas seulement une question de prix ou de budget mais aussi une question d'information et de sensibilisation.

[Comment rendre le bio accessible à tous ?](#)

[Quelles sont les moyens efficaces à mettre en œuvre pour faciliter l'accès au bio ?](#)

L'accès au bio nécessite des moyens centrés sur l'information et la sensibilisation des

¹⁸ Site de Eau, Bio et Territoires

consommateurs mais aussi sur l'aide aux producteurs afin de baisser le prix du bio.

- **Concernant l'information et la sensibilisation**

En premier lieu, il serait important d'organiser des ateliers de cuisine avec des produits bio dans les écoles (collèges et lycées) et au sein des associations qui s'occupent souvent des personnes en difficulté.

L'idée de ces ateliers dans des écoles serait d'informer les jeunes et les éduquer à la consommation des produits bio.

D'ailleurs le Conseil National de l'Alimentation a, dans son avis sur les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire du 4 juillet dernier, proposé au ministère de l'éducation national de renforcer la place de l'éducation au goût par la pratique culinaire et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces ateliers culinaires sont proposés dans le but de sensibiliser et instaurer les produits de bonnes qualités y compris le bio dans la restauration scolaire.

Pour les associations, les collectivités peuvent les soutenir sur le plan matériel par exemple en leur proposant des locaux gratuits où ils peuvent accueillir des consommateurs afin de les sensibiliser à la consommation du bio.

Ces associations pourraient aussi avec l'aide des collectivités organiser des formations gratuites sur les avantages du bio et l'impact de sa consommation sur l'environnement avec à l'issu un carnet des tickets pour achat d'aliments bio dans la grande distribution par exemple.

L'aide des collectivités reposeaient sur la mise à disposition des locaux pour organiser ces formations mais aussi sur l'octroi des subventions afin de rendre efficace cette sensibilisation.

Pourquoi les collectivités ? Selon un rapport du réseau FNAB (Fédération nationale d'agriculture biologique), une grande majorité des projets sur l'accès au bio émergent souvent grâce aux collectifs des producteurs, d'habitants et d'associations locales¹⁹.

Les collectivités étant les plus proches des habitants doivent donc jouer un rôle essentiel dans l'accessibilité du bio à tous.

En deuxième lieu, l'État doit par une réglementation imposer aux cantines d'utiliser un certain pourcentage d'aliments bio dans les plats cuisinés pour les élèves et le personnel administratif. Ce dernier point a fait l'objet d'un débat à l'assemblée nationale et a abouti par un vote à

¹⁹ 18. Site de la Fédération nationale de l'agriculture biologique

l'unanimité d'un article imposant 20% du bio dans les cantines scolaires.

Cependant le Conseil Constitutionnel a invalidé la disposition, la jugeant contraire à la constitution pour motif de « non-respect de la procédure parlementaire ».

Le 30 août de cette année, des députés ont à nouveau déposé une proposition de loi sur les cantines scolaires mais celle-ci reste très peu ambitieuse car il ne mentionne pas clairement le bio et évoque « les produits de saison ».

Or les produits de saison peuvent ou ne pas être du bio, ce qui confirme le caractère flou de cette nouvelle proposition.

Ainsi face cette hésitation à légiférer sur le bio dans les cantines scolaires, il est important que l'État impose par une réglementation un pourcentage de 15 à 20% de bio dans les cantines.

Et ce pourcentage augmenterait progressivement en suivant l'augmentation de la production du biologique dans le pays.

On pourrait aussi prévoir dans les tickets restaurants un petit pourcentage des tickets pour des restaurants spécialisés en aliments biologiques dans le but de sensibiliser les consommateurs à la consommation du bio.

- **Concernant l'aide aux producteurs**

L'agriculture biologique entraîne souvent de lourdes charges pour leurs produits.

L'État Français peut imposer aux Banques de donner des crédits aux agriculteurs du bio à des taux réduits afin que ces derniers se procurent sans difficultés tous les outils nécessaires à leurs activités.

Face à un contrôle au regard de la réglementation sur les aides de l'État, il conviendra de justifier la légitimité du but poursuivi par l'aide (la protection de l'environnement et la santé publique) et la proportionnalité de cette mesure à ce qui est nécessaire (le taux ne doit pas être très bas).

Aussi l'État proposerait aux distributeurs des produits bio un crédit d'impôt sur les bénéfices faits sur la vente du Bio.

L'État Français devrait également inciter les agriculteurs à faire de l'agriculture biologique autour des grandes villes en proposant des avantages en crédits d'impôts.

Ceci permettrait d'abord de rapprocher les produits Bio près des grandes villes car les distributeurs n'auront pas des grandes dépenses à faire en ce qui concerne le transport des produits Bio.

Ce qui entrainerait aussi une baisse de prix des produits Bio sur le marché vu que la charge de transport sera faible et de ce fait les consommateurs très modestes pourraient se procurer des aliments bio facilement.

La France est aujourd'hui le troisième pays du Bio, avec une augmentation du budget de l'agriculture et des aides importantes pour ses producteurs Bio, elle pourrait passer première.

Le but de toutes ces propositions serait de rendre la France un pays 100% Bio grâce à sa capacité de sensibiliser et d'inciter les consommateurs à consommer du Bio et les producteurs à augmenter la production du Bio.

Le développement des circuits courts

Actuellement, les circuits-courts sont peu développés en France. Dans une dynamique d'ancrage territorial et de volonté de consommer de façon plus responsable, le développement de ce type de distribution semble être une solution efficace au développement des agriculteurs locaux. Cela leur permet d'écouler leur production plus facilement sur le territoire français, en limitant les coûts et la pollution dû au transport.

Qu'est-ce qu'un circuit-court ?

Un circuit court est généralement entendu comme le **circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur**. Si ces circuits se développent d'ores et déjà, notamment dans le secteur du bio, il reste encore un effort à faire. En effet, seulement 21% des exploitants vendent leurs produits en circuits-court, soit environ 1 exploitant sur 5²⁰.

Il apparaît évident que les circuits-courts peuvent procurer un **avantage considérable dans la responsabilisation** de la consommation à l'heure actuelle. Cela permet au producteur de sécuriser son modèle économique et donc de sécuriser sa production, et de voir son métier reconnu par l'ensemble de la société. Pour le consommateur, le circuit-court est porteur de davantage de **confiance dans le type de produit qu'il achète**. Ayant ainsi le sentiment d'avoir un « juste prix » et un produit de qualité, le consommateur trouvera satisfaction personnelle à s'orienter vers ce type d'achat. Finalement, mobiliser plus activement les différents acteurs de l'économie sur un espace géographique déterminé permet de créer de l'emploi, de créer une véritable économie sociale et solidaire tout en apportant un lien social et humain. Une consommation de proximité apportant ainsi satisfaction aux différents producteurs et consommateurs.

Comment parvenir à développer les circuits-courts ?

Le problème actuel des circuits-courts est principalement la **difficulté pour les producteurs de se développer suffisamment** et d'obtenir les installations logistiques nécessaires à une distribution efficace. Limités par la taille de leur exploitation et par la concurrence de gros producteurs et de producteurs étrangers, il est parfois difficile pour eux d'écouler leur production.

²⁰ Recensement agricole – agriculture.gouv.fr

Le 6 janvier 2016, à Colmar, 35 agriculteurs ont ainsi décidé de racheter un ancien magasin Lidl. Pour un investissement de 1,5 millions d'euros, ces producteurs se sont ainsi réunis pour créer un véritable « magasin de producteurs » et ainsi écouler leurs stocks. Leur objectif est d'obtenir un chiffre d'affaire annuel de 2,5 millions d'euros. Derrière chaque produit se trouve un producteur local ; consommateurs et producteurs sont ainsi liés directement dans un acte d'achat plus social. Cette opération a été particulièrement appréciée par les habitants de la ville et cela soulève la question de l'accès aux produits des producteurs locaux²¹.

Comment favoriser des magasins de producteurs ?

La **coopérative agricole** semble un moyen efficace de développer ce type de distribution. Une coopérative est un type de société à l'objet civil ou commercial avec mise en commun des moyens de production, par l'achat ou la vente de biens en dehors des circuits commerciaux. En effet, face à des marchés globalisés, les agriculteurs ont besoin de se regrouper.

Dans une coopérative, chacun des agriculteurs détient le capital, des parts sociales et peuvent utiliser des services de la coopérative. La coopérative permet de gérer en amont l'approvisionnement et en aval de gérer la collecte, le stockage et la commercialisation. Le principe démocratique régissant la coopérative permet de placer tous les agriculteurs sur un pied d'égalité.

Toujours dans l'idée d'un ancrage territorial, des subventions pourraient permettre d'inciter les agriculteurs à se regrouper en coopérative et ainsi créer des magasins de producteurs.

Une subvention permettant la création d'une coopérative sur un territoire géographique déterminé permettrait éventuellement d'inciter les producteurs à se regrouper par secteurs afin de joindre leurs infrastructures et moyens logistiques, et ainsi pallier aux difficultés de développement d'une production en circuit-court.

Une **subvention** peut être définie comme la somme versée par la puissance publique à une unité économique dans un but social ou économique. En l'espèce, il s'agirait d'une subvention d'investissement, c'est-à-dire une subvention visant à encourager la création d'une coopérative.

Afin de ne pas s'opposer aux règles du droit de la concurrence et notamment aux difficultés de distorsion de la concurrence, une telle subvention doit servir à développer certaines régions au

²¹ jeunes-agriculteurs.fr, publié le 6 janvier 2017

niveau de vie bas. Il est en effet prohibé de favoriser les produits locaux par rapport aux produits importés.

Tout d'abord, le **ciblage des destinataires**. Il va s'agir de développer les régions agricoles faisant face aux plus grandes difficultés pour écouler leurs stocks. On peut par ailleurs prévoir des critères de protection de l'environnement afin de légitimer davantage la subvention en cause. Il s'agirait en l'occurrence des avantages environnementaux dus à une émission de CO2 plus faible du fait de la proximité entre distribution et production.

Comme critère de sélection des zones géographiques déterminées, on peut se référer à un critère utilisé par l'OCDE depuis 1987, « l'estimation du soutien aux producteurs » (ESP). Il s'agit d'un indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles. Ainsi, les régions où l'ESP est le plus bas seront concernés par l'attribution de la subvention en question pour favoriser la création de la coopérative agricole.

Ensuite, la **durée de la subvention**. Cette dernière ne concernerait que l'installation d'une coopérative dans un local aménagé permettant par la suite de distribuer les divers produits fournis, c'est-à-dire un simple soutien matériel à la mise en place d'une structure.

L'économie collaborative vecteur de consommation responsable

Les consommateurs vivent dans une **société d'hyperconsommation**, où l'achat est individualisé, il s'agit d'avoir toujours plus de biens, rapidement, et avec une élimination prématurée de ceux-ci. Or actuellement nous sommes dans un système d'épuisement progressif du patrimoine naturel mondial²². C'est dans ce contexte tout en ne négligeant pas le contexte de crise constante, que s'est mis au point l'économie collaborative.

Selon le baromètre de la consommation responsable mené par GreenFlex en 2017, pour 53% des consommateurs, consommer responsable signifie avant tout **consommer autrement**, c'est-à-dire consommer des produits éco-labellisés, certifiés, éthiques, locaux et moins polluants, mais cela impliquerait également de diminuer sa consommation de produits ou services superflus (32%). L'économie collaborative peut être une solution à cette consommation superflue.

L'économie collaborative est à distinguer de l'économie de partage, qui est une activité gratuite. L'économie collaborative est une activité économique. Elle correspond à des modèles économiques composés de plateformes qui créent un marché ouvert pour l'utilisation temporaire de biens et de services souvent produits ou fournis par des personnes privées, et qui facilitent des activités.

Il s'agit d'une économie qui consiste à **passer « d'une économie de production à une économie de l'utilisation »**.²³ La transaction va être basée sur la jouissance et non sur le transfert de propriété. Il s'agit d'utiliser de manière durable le bien par un usage intensif.

L'économie collaborative et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont deux phénomènes distincts mais avec au moins deux points communs : ils remettent les individus au cœur du processus économique, et ils ont bousculé en 2015 les pratiques des entreprises.

Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat de la consommation et de l'Economie sociale et solidaire entre 2014 et 2015 a déclaré « L'Economie sociale et solidaire est une économie de l'innovation et de la valorisation des potentiels locaux, dorénavant dotée de

²² « Les banques au service de l'environnement » Par W. M. Gudger, D. C. Barker

²³ Avis du Comité économique et social européen sur le thème « la consommation collaborative ou participative : un modèle de développement durable pour le XXIème siècle » 21 et 22 janvier 2014, 2014/C 177/01

financements. Mais c'est aussi une économie de sens, fondée sur des valeurs qui placent l'homme comme acteur et moteur de l'entreprise.”

L'ESS (économie sociale et solidaire), est reconnu comme un mode d'entreprendre spécifique, définitivement adoptée le 21 juillet 2014 à l'Assemblée nationale, la loi Economie sociale et solidaire (ESS) a été promulguée le 31 juillet et publiée au Journal officiel le 1er août 2014. Ainsi se pose également la question d'un encadrement juridique de ces plateformes. Vers une responsabilisation des plateformes ?

Trois catégories d'acteurs vont intervenir, les prestataires de services qui pourront être éventuellement des personnes privées ou professionnels, les utilisateurs et les intermédiaires que sont les plateformes. Cela concerne également trois relations B to B (business to business), C to C (consumer to consumer) et B to C (business to consumer).

L'économie collaborative, nommée également économie participative, n'est pas nouvelle en soi, mais est un renouvellement de pratiques ayant existé telle que le troc.

Elle a plusieurs dimensions :

- Au niveau **économique**, c'est une **source de revenus pour tous les acteurs** que sont les plateformes au travers des informations générées, les prestataires de services et les utilisateurs par une économie sur le prix du bien ou du service.
- Au niveau **environnemental**, **l'élimination du bien va être retardée dans le temps**, ce sont par conséquent moins de matières qui vont être utilisées, impliquant une diminution de rejets de CO2, donc une limitation, si cela se fait de manière globale, du réchauffement climatique.
- Au niveau **social**, on a parlé de “révolution conceptuelle du travail”.²⁴ Mais également au niveau des valeurs, la **solidarité** est au cœur du processus.

Il ne faut toutefois pas avoir une vision trop idéaliste de ce mode de consommation. En effet, comme le souligne Marie Malaurie Vignal, « *l'économie collaborative est parée de vertus et de vices* » et « *le*

²⁴ Avis du Comité économique et social européen sur le thème « la consommation collaborative ou participative : un modèle de développement durable pour le XXIème siècle » 21 et 22 janvier 2014, 2014/C 177/01

vice n'est jamais éloigné de la vertu ». ²⁵ Concernant des vertus, cette nouvelle économie véhicule des valeurs de solidarité et de lien social. Concernant les vices, on peut relever la captation par les grandes entreprises de ce phénomène qui peuvent causer un préjudice à certaine profession comme par exemple Airbnb avec les hôteliers. Dès lors, il apparaît nécessaire d'avoir **une régulation intelligente de cette économie**.

Elle touche beaucoup de domaines de notre vie quotidienne : la mobilité avec le covoiturage, l'hébergement avec la location de chambres chez l'habitant, l'entreprise avec le coworking, etc... La plateforme serait l'avenir. Dès lors se pose la question de la transposition de ce modèle économique d'avenir au secteur de l'alimentation.

Tout d'abord **au niveau de l'information**, il pourrait y avoir les éternelles campagnes gouvernementales dont il a été prouvé qu'elles n'avaient que de faibles conséquences dans le comportement du consommateur, voire même des conséquences contreproductives. ²⁶ Ainsi ce n'est pas un slogan qui va sauver la planète et lutter contre le chômage.

L'État pourrait éventuellement intégrer cette notion au sein des programmes scolaires rédigé par l'Education Nationale. Mais c'est également au niveau des plateformes que l'État va pouvoir intervenir.

De nombreuses **plateformes** se créent chaque année afin de participer au mouvement écologique et durable qui se met peu à peu en place. Pour exemple, il pourra être cité la plateforme « Supermarmite » qui permet à des particuliers de cuisiner pour son voisin, créant ainsi un échange social et culturel autour de l'alimentation. Il existe également des plateformes qui luttent contre le gaspillage alimentaire : Hop hop Food permet par exemple de mettre en ligne gratuitement les produits alimentaires qui risquent d'être gâchés. Mais encore, l'association AMAP qui a une plateforme mettant directement en relation producteur et consommateur avec un système d'abonnement forfaitaire.

Mais alors comment l'État va-t-il pouvoir intervenir étant donné que les plateformes d'échange sont d'initiative privé ?

²⁵ Contrats Concurrence Consommation n°5, mai 2016, repère 5 « L'économie collaborative ou les métamorphoses du capitalisme ? » par Marie MALAURIE-VIGNAL

²⁶ "The boomerang effect of mandatory sanitary messages to prevent obesity", Carolina Werle & Caroline Cuny, Marketing Letters, 2012

Le **Crowdfunding ou financement participatif** pourrait être la clé. Il s'agirait pour l'État de créer une plateforme participative administrative.

Le financement participatif est un mode de financement novateur où un ensemble de personnes vont se substituer à la banque en finissant un projet. La participation revêt plusieurs formes : le don (avec ou sans récompense), le prêt rémunéré et l'investissement.

C'est un marché en pleine expansion, et en 2015 la France avait récolté 296,8 millions d'euros, ce qui en fait un des plus grands leaders européens dans ce domaine. KisskissBankBank et Ulule sont les deux leaders français du Crowdfunding. Dès lors il faut soutenir cette mouvance.

Comment ? Par une plateforme participative gérée par l'administration publique.

Pourquoi ? Parce que cela permet d'avoir un meilleur contrôle du financement, un suivi des projets financés et une innovation dans la subvention.

Une innovation dans la subvention mettant au cœur du processus le consommateur

Il s'agirait donc de créer une plateforme gérée par l'administration où le financeur du projet ne serait plus l'État mais le consommateur.

Le consommateur va être au cœur du processus, il va avoir un rôle actif dans les innovations qui seront proposées. Par cette implication, il devient plus responsable car plus soucieux de là où va son argent plutôt que celui de l'État. Le financeur pourra être un consommateur ou un professionnel.

Au niveau des coûts, la plateforme s'autofinancerait par un pourcentage qui serait pris sur les dons strictement limité à la gestion de celle-ci. Il s'agirait d'un service public dont l'objet serait non lucratif.

Ce mode de financement participerait au **bien-être du consommateur** qui se sentirait impliqué dans un projet, cela renforcerait les valeurs de solidarité et donnerait au donateur le sentiment d'appartenir à une communauté. Il fait un acte positif simple, en effet le financement participatif ne nécessite qu'un accès à internet et une carte bleue. Et pourtant cela a un réel impact. Cela permet **d'arriver à partir d'un acte individuel à un intérêt collectif**, celui de promouvoir des projets en faveur de l'environnement, mais également porteurs d'emploi et de nouveaux modes de consommation plus responsables. Il s'agit de supprimer l'intermédiaire entre le créateur et l'utilisateur.

Comment fonctionnerait cette plateforme ?

Cela nécessite tout d'abord une **sélection des projets à partir de critères** qui auront été prédéfinis. Ces critères pourront être établis par un collège d'intervenants venant de secteurs d'activité différents, des consommateurs, des professionnels, des spécialistes...

Une fois les projets sélectionnés, ils vont être **publiés sur la plateforme**, et ensuite libre aux donataires de choisir leur projet. Puis, après avoir été financé à hauteur de ses besoins, un **contrôle et un suivi des fonds** va se mettre en place. Le contrôle sera assuré par des **enquêteurs** qui agiront par surprise. Cela permet de rassurer le donataire.

Une fois le projet lancé, il serait possible au donataire d'avoir un suivi de l'activité créée grâce à lui, il pourra voir son implication pour une autre façon de consommer se réaliser concrètement.

Comment inciter les futurs donataires ?

Par une **déduction possible par pourcentage du don fait sur les impôts**, sur le même principe du don fait à certaines associations. Les formalités n'en seraient que réduites puisqu'il y aurait un enregistrement et une trace sur la plateforme, de sorte que cette déduction pourrait s'inscrire directement sur la feuille d'impôt.

Consommer dans le respect du bien-être animal

Consommer responsable renvoie également au souci de consommer dans le respect du bien-être animal. Selon l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le bien-être animal signifie que les animaux ne doivent pas souffrir de faim, soif, douleurs physiques ou maladies. En soi, consommer de manière éthique c'est s'assurer que l'animal a été élevé dans des conditions de vie optimales et a été abattu en vertu des règles légales.

CONSTAT

En France, le secteur de la viande est conséquent. En France, en 2012 on tue plus d'un milliard d'animaux dans les abattoirs chaque année²⁷. Selon le rapport n° 4038 de l'Assemblée Nationale du 20 septembre 2016 sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français, en 2015, 32 millions d'animaux de boucherie ont été abattus dans 960 abattoirs répartis sur le territoire.

Au niveau européen, les règles de mise à mort sont établies par le règlement européen Règlement CE n°1099/2009 du 24 septembre 2009, qui prévoit que les animaux doivent être tués par étourdissement, limitant leur stress et leurs souffrances. Ce règlement étant d'application directe, la France n'a pas eu besoin de le transposer pour qu'il s'applique.

. Depuis la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, le statut des animaux en France a été modifié. Désormais, l'article 515-14 du code civil prévoit que les animaux sont des êtres-vivants doués de sensibilité. Toutefois, ils relèvent toujours néanmoins du statut des biens.

Diverses associations, dont L214 (la plus médiatisée), ont dénoncé les pratiques d'élevage et d'abattage des animaux.

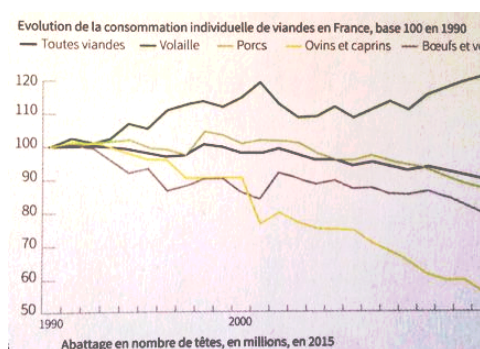
Concernant l'élevage, les reportages de ces associations montrent des poules maltraitées, qui subissent des mutilations et rythmes de ponte insoutenables, ce qui cause une mort prématurée de l'animal. Ces mêmes reportages montrent également l'utilisation de techniques cruelles telles que le gavage d'oies et canards et dénoncent l'existence de maladies liées aux conditions

²⁷ <https://www.viande.info/viande-lait-oeuf>

sanitaires déplorables. En effet, de nombreuses vaches souffrent d'inflammation de leurs mamelles.

Quant aux abattoirs, la loi prévoit que la mort des animaux doit s'effectuer par étourdissement. Or en pratique dans certains abattoirs, des vidéos montrent l'irrespect des conditions éthiques et sanitaires : cadences effrénées, éviscération des animaux encore conscients, maltraitements répétés...

Du fait notamment de la découverte de ces scandales et de l'évolution sociétale, la consommation de viande a considérablement baissé ces dernières années (excepté la consommation de volaille) :



Il est ainsi primordial de soutenir un mode de consommation éthique, afin de redonner confiance aux consommateurs et permettre une consommation davantage responsable.

Source : Ministère de l'agriculture

SOUTENIR UNE CONSOMMATION ETHIQUE

Le soutien d'une consommation éthique doit s'effectuer sur tous les niveaux, des producteurs aux consommateurs.

→ Lutter contre les pratiques douloureuses

Les conditions d'élevage et de mise à mort des animaux doivent être améliorées. Les actions à mener se déroulent sur plusieurs plans :

- Soutenir la modernisation des élevages et abattoirs ;
- Renforcement de la surveillance au sein des abattoirs ;
- Renforcement du contrôle de la suite donnée aux sanctions.

Revoir les méthodes d'étourdissement. Moderniser les méthodes d'élevage consiste à se passer des conditions d'élevage intensif. Par exemple, plusieurs pays ont interdit les élevages

de poules pondeuses en cage, c'est le cas de la Suède et de l'Autriche. L'Allemagne quant à elle, le prévoit pour 2025. La France pourrait également l'envisager.

Quant à la modernisation des abattoirs, elle doit passer par des alternatives aux méthodes de mises à mort actuelles : au lieu d'un étourdissement "manuel", certains pays comme l'Allemagne et les Pays-Bas se sont tournés vers un **étourdissement des volailles de manière gazeuse**, réduisant les souffrances des animaux et les risques qu'ils soient conscients au moment de la mise à mort. **En France, soutenir et développer ce mécanisme contribuerait de façon conséquente à améliorer le bien-être animal.** Ce soutien toucherait surtout les petits éleveurs, qui n'ont souvent pas les moyens. De plus, les consommateurs seraient plus prompts à consommer de la viande en sachant que l'animal n'est pas mort dans d'atroces souffrances. Enfin, concernant le transport des animaux, il peut s'agir d'abattoirs mobiles permettant d'éviter de faire subir le transport aux animaux, qui est souvent effectué dans des conditions déplorables (privation d'eau et de nourriture, pas de pause).

L'amélioration des contrôles existants. Les contrôles existants au sein des abattoirs ne suffisent plus à constater les manquements aux dispositions légales relatives à la mise à mort des animaux. En plus des contrôles déjà opérants, la surveillance au sein des abattoirs doit donc être renforcée et développée. Nombreuses infractions à l'hygiène et à la sécurité ont notamment été relevées par l'association L. 214. Or, cela a été rendu possible et filmé par des caméras cachées, ce qui est interdit et constitue un délit. Il serait plus facile et moins attentatoires aux libertés **d'installer des caméras dans les salles de mises à mort**, tout en prévenant les salariés afin de respecter le nécessaire équilibre entre surveillance et vie privée. Ainsi, la surveillance serait complète et facilitée.

Contrôler le respect des sanctions. L'article 521-1 du code pénal prévoit une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour actes de cruauté et mauvais traitements sur des animaux. Or, les sanctions effectivement appliquées sont loin de ces plafonds : pour exemple, un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Alès a récemment condamné en avril 2017 un ancien employé de l'abattoir du Vigan à huit mois de prison avec sursis et 2 000 euros d'amende. La peine infligée apparaît donc limitée par rapport aux prescriptions légales. Les sanctions existent, mais le problème réside dans la suite donnée à ces mêmes sanctions. Comme le préconisait le rapport n° 4038 de l'Assemblée Nationale du 20 septembre 2016 sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français, il convient "d'accompagner toute non-conformité d'une suite proportionnée et pertinente.". Ainsi, les autorités en charge du contrôle au sein des abattoirs devraient également **renforcer le contrôle du respect de ces sanctions effectivement prononcées.**

Outre les moyens utilisés envers les producteurs, les consommateurs ont aussi un rôle à jouer. Ce rôle ne sera possible que si le consommateur est sensibilisé au bien-être animal et dispose de moyens pour agir vers cette voie éthique.

→ Sensibiliser les consommateurs

La sensibilisation des consommateurs se fait par divers moyens :

- L'informer
- Le satisfaire

L'Eurobaromètre « Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal » a questionné les citoyens européens aux fins de savoir si ceux-ci voudraient payer plus pour des produits respectueux du bien-être animal. Résultat : 59 % sont prêts à payer entre 5 % et 20 % de plus. Ainsi, pour que **les consommateurs** puissent agir en toute connaissance de cause de manière à consommer de manière éthique, ils doivent être **mieux informés**.

Les étiquetages. L'information, outre les messages publicitaires, passe d'abord par **l'amélioration des étiquetages**.

Voici un exemple parlant : sur les boîtes d'œufs, sont indiqués des chiffres allant de 0 à 4, selon que la poule a été élevée en extérieur dans un élevage "bio" (0), ou alors n'a jamais eu accès à l'extérieur (4).

Les consommateurs, en ayant été informés, ont agi en fonction de cette information. En effet, il a été constaté qu'en supermarché, la vente d'œufs de poules élevées en dehors de leurs cages a progressé de 20 à 50% depuis que cet étiquetage a été mis en place. Il était également accompagné d'une campagne d'information.

Les labels. De même, il conviendrait de mieux informer les consommateurs sur la signification des labels. Ces derniers se multiplient et rendent incompréhensibles les différences qui peuvent exister entre chacun.

Les labels se définissent comme une étiquette ou marque spéciale apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, la qualité et les conditions de fabrication en conformité avec des normes préétablies.

Créer un label éthique unique, après concertation des partenaires concernés (bouchers, associations en charge de la protection animale...), apparaît comme la solution pour **informer de manière juste et efficace les consommateurs**. Ce label garantirait que les animaux ont été élevés et tués sans souffrances, et dans des conditions optimales quant à leur bien-être.

Les consommateurs, bien informés, pourront agir en conséquence et consommer de manière éthique. Ainsi ils seront satisfaits, puisqu'ils auront pu effectuer une action en fonction de leurs convictions.

→ Satisfaire les consommateurs

Rendre accessible des offres alternatives à la consommation de viande. Afin de satisfaire les consommateurs, il convient également de leur **proposer des offres végétales accessibles**. En effet, même si la consommation de viande a tendance à baisser, la consommation végétale n'augmente pas proportionnellement à cette baisse. La raison est financière : les fruits et légumes ne sont pas toujours accessibles pour les foyers modestes, qui privilégient alors des produits moins chers.

Ainsi, **conclure des partenariats avec des agriculteurs locaux dans les magasins de la grande distribution** permettrait de réduire les coûts de transport, ce qui se répercuterait sur le prix total proposé aux consommateurs.

Améliorer la qualité de la viande. Si les consommateurs ne sont pas forcément intéressés pour augmenter leur consommation de végétaux, un autre moyen de les satisfaire consiste à leur **proposer une viande de meilleure qualité**. Pour cela, il convient de faire respecter le bien-être animal au niveau de la production, comme exposé précédemment.

Par exemple, il a été prouvé qu'un porc soumis à des conditions de stress grossira moins vite qu'un porc vivant dans des conditions paisibles et respectueuses de sa condition animale²⁸. Il faudrait ainsi **réduire le nombre d'animaux présents au mètre carré**. Elevé dans des meilleures conditions, la viande sera donc plus productive et de meilleure qualité, satisfaisant ainsi les producteurs et les consommateurs.

²⁸ <http://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-enseigne-dans-les-lycees-agricoles>

Synthèse des propositions par thématique

Gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les consommateurs
- Allonger certaines dates limites de consommation et modifier la formulation des dates de durabilité minimale
- Etendre la loi du 11 février 2016 aux cantines scolaires, restauration collective, hôpitaux, étals de commerçants,
- Rediriger les actuelles subventions à la pêche industrielle vers des pêches plus durables
- Création d'une autorité anti-gaspillage

Tri sélectif

- Incitation tarifaire au respect des réglementations (tarification incitative et amende)
- Meilleure information du consommateur
- Facilitation du tri par une meilleure lisibilité des signes
- Fournir les moyens du tri (poubelles de couleur / contenants / compost par immeuble)

Cause animale

- Lutte contre les pratiques douloureuses par la modernisation des élevages et abattoirs
- Renforcement du contrôle des sanctions données
- Sensibilisation du consommateur par l'accès à une information précise et claire

Accessibilité du bio

- Rédaction d'une réglementation sur le pourcentage du bio dans les cantines scolaires
- Implication des collectivités dans l'aide à la sensibilisation au bio
- Octroi des crédits à des taux réduits aux producteurs du bio
- Rapprocher les cultures du bio des grandes villes et proposer des crédits d'impôts aux distributeurs des produits bio

Circuits courts

- Facilitation de la création de coopératives agricoles locales au moyen d'une subvention

Économie collaborative

- Création d'une plateforme administrative de financement participatif